Résolution

Non aux attaques ciblant la protection de la santé dans la loi sur le travail : Non à la journée de travail de 17 heures !

À l'heure actuelle, plusieurs attaques massives sont dirigées contre la protection et les droits des travailleuses et travailleurs ancrés dans la loi sur le travail. Or, la loi sur le travail est celle qui, en priorité, régit la durée du travail et la protection de la santé.

Les détériorations projetées mettent réellement en danger la santé des salarié-e-s. En effet, les horaires de travail à rallonge et les périodes de repos raccourcies constituent un facteur de risque direct d'épuisement professionnel, de troubles du sommeil, de maladies cardiovasculaires et de dépression.

Dangereuse érosion de la loi sur le travail
Lors de la session d'automne, le Conseil national a voté une révision de la loi sur le travail qui pourrait toucher des millions de salarié-e-s et porter une atteinte considérable à leur quotidien professionnel et familial. Les personnes qui bénéficient d'horaires flexibles le matin ou le soir, ou dont le modèle de temps de travail ou le lieu de travail est partiellement flexible, peuvent être concernées. Sous prétexte de « flexibilisation », toutes les branches risquent de voir les horaires de travail se prolonger, les temps de repos raccourcir et le travail dominical sans supplément s'instaurer.

Concrètement, le projet prévoit qu'à l'avenir, l'employeur pourra ordonner à son personnel de travailler jusqu'à neuf dimanches par an pendant cinq heures, sans devoir obtenir une autorisation préalable ni verser de supplément de salaire. En outre, le nombre d'heures de travail de jour et du soir serait élargi à 17, et le temps de repos prescrit par la loi à neuf heures seulement. Ainsi, les salarié-e-s seraient tenus d'être à la disposition de leur patron de 6 heures à 23 heures. Même le repos minimum pourrait être interrompu pour des « activités urgentes ». Pour être touché par cette dérégle-mentation massive, il suffit de bénéficier d'un peu d'horaire flexible et de pouvoir effectuer une toute petite partie de son travail hors de l'entreprise (c.-à-d. en « télétravail »). Les patrons sont pratiquement invités à introduire cette mesure, car elle leur permet de disposer de leurs salarié-e-s entre 6 h et 23 h, mais aussi de les faire travailler le dimanche sans supplément de salaire. Le modèle proposé pour le télétravail pose problème, lui aussi, car les employé-e-s courent le risque d'être définitivement écartés de leur poste de travail sans avoir le droit d'y revenir. Des millions de salarié-e-s pourraient donc tomber dans le piège de modèles de travail où la frontière entre vie professionnelle et temps libre est complètement floue.

Le projet regorge de termes nébuleux, crée des délimitations peu claires et rend tout contrôle efficace pratiquement impossible. Les inspections du travail devraient désormais aussi surveiller le travail effectué dans les ménages privés. Sous couvert de « flexibilisation », c'est en réalité la protection des salarié-e-s qui en prend un coup. Ce qui attend les salarié-e-s au lieu de plus de temps libre, d'une meilleure protection de la santé et d'un équilibre amélioré entre travail et vie familiale, ce sont des journées de travail plus longues, moins de repos, plus de pression, une disponibilité permanente et une nouvelle relativisation du dimanche chômé.

Des revendications syndicales claires adressées au législateur
Le Conseil des États devrait se prononcer à ce sujet lors de la session d'hiver 2025. Il faut stopper cette révision. Nous exigeons donc :

- Une délimitation claire du temps de travail journalier : pas d'allongement à 17 heures.
- Un temps de repos garanti d'au moins onze heures, sans exception.
- Pas de relativisation de l'interdiction du travail dominical (suppléments inclus).
- Pas de dispositif obligeant les salarié-e-s à travailler à domicile définitivement.
- Le renforcement plutôt que l'affaiblissement de la protection de la santé et de la compatibilité entre vie professionnelle, vie familiale et loisirs.

La révision actuelle de la loi sur le travail constitue une attaque frontale contre les acquis fondamentaux de la protection des travailleurs et des travailleuses. Nous nous défendrons par tous les moyens contre cette attaque massive à l'encontre de la protection de la santé et des droits des salarié-e-s y compris, si nécessaire, par le biais d'un référendum.